



Cabane de jardin facturée au locataire

Par **gerlet31**, le **29/05/2019** à **08:47**

Bonjour,rrnJe viens de quitter l'appartement que je louais. Dans l'état des lieux d'entrée était mentionnée une cabane de jardin en bois de 4,75 m² en TB état. A la sortie nous avons mentionné des infiltrations importantes (nous nous en sommes aperçus au moment de la vider pour le déménagement). Ces infiltrations sont dues à l'usure et non à des dégradations. Le propriétaire nous envoie un devis de plus de 700 euros pour refaire le toit et mettre en étanchéité les murs. En a-t-il le droit ? Et la somme me paraît délirante par rapport à une cabane de 4,75 m² qui a plus de 10 ans...rrnJe vous remercie pour toutes les réponses que vous pourrez m'apporter !

Par **Tisuisse**, le **29/05/2019** à **12:40**

Bonjour,rrnQue dit l'état des lieux de sortie concernant ce cabanon de jardin ?

Par **Lag0**, le **29/05/2019** à **13:33**

[citation]Ces infiltrations sont dues à l'usure et non à des dégradations. [/citation]rrnBonjour,rrnA l'usure, peut-être, mais aussi certainement au manque d'entretien. Or, il vous appartenait d'entretenir cet abri.rnDe plus, en tant que locataire, vous avez obligation d'avertir le bailleur lorsqu'un problème survient, même si les réparations ne sont pas locatives. Si vous ne le faites pas, votre responsabilité se trouve engagée du fait que, en n'avertissant pas le bailleur qui donc ne peut pas intervenir, vous laissez empirer le problème...